

REPUBLIQUE FRANCAISE

PUBLIE LE

03 JUIL 2025

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ACTE EXECUTOIRE

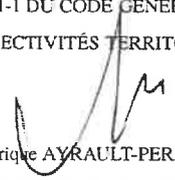
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131-1 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° 5-25

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT
DE L'ETAT

Séance du 27 juin 2025

LE : 02 JUIL 2025


Frédérique AYRAULT-PERRET
Chef du Service des Assemblées

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 27 juin 2025 à 09 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

Membres présents : M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, Mme Marie-Christine CAVECCHI, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, M. Pierre-Édouard EON, Mme Edwina ETORE-MANIKA, Mme Anne FROMENTEIL, M. Patrick HADDAD, M. Xavier HAQUIN, Mme Deborah ISRAEL, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Manuela MELO, Mme Nadia METREF, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Noëllie PLELAN, M. Alexandre PUEYO, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Philippe ROULEAU, Mme Isabelle RUSIN, M. Cédric SABOURET, M. Luc STREHAIANO, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Thomas VATEL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOU

Le secrétaire : Mme Véronique PELISSIER

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Julien BACHARD

M. Sébastien MEURANT

Mme Malika AHRES donne procuration à Mme Virginie TINLAND

M. Anthony ARCIERO donne procuration à Mme Isabelle RUSIN

Mme Nessrine MENHAOUARA donne procuration à Mme Nadia METREF

Mme Muriel SCOLAN donne procuration à M. Pierre-Édouard EON

M. Philippe SUEUR donne procuration à Mme Véronique PELISSIER

Le(s) rapporteur(s) : Madame Céline VILLECOURT

SERVICE : Direction de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Agriculture

OBJET : Classement d'un Espace Naturel Sensible (ENS) départemental sur la commune de Chars et extension d'un ENS départemental sur la commune de Labbeville.

Environnement - Espace naturel sensible

ACTE
REPRESENT
LE 02 JUL 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la(les) commission(s) :

Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société

Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

Après en avoir délibéré :

PRECISE que le site du "Moulin Clochard", au nord de la commune de Chars, le long de la vallée de la Viosne, présente des enjeux écologiques et paysagers, notamment :

- l'attractivité des cavités et des milieux humides pour les chiroptères (chauves-souris), notamment le Grand murin (*Myotis myotis*) et le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), tous deux rares et protégés ;
- la difficulté d'accès d'une partie du site qui garantit la quiétude de la faune sauvage ;
- le gradient topographique permettant l'expression d'une végétation diversifiée ;
- la complémentarité avec un ENS déjà classé par le Département de l'Oise ;
- la qualité de la ressource en eau à proximité de la source de la Viosne ;
- les potentialités de valorisation à partir des chemins existants (itinéraire de Grande Randonnée ou "GR" (balisage rouge et blanc), itinéraire de Promenade et Randonnée ou "PR" (balisage jaune) et sentier du patrimoine comprenant 12 panneaux d'interprétation) ;

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT
LE 02 JUIN 2025

PRECISE que ce site est menacé et rendu vulnérable par :

- les infrastructures (voies de chemin de fer, routes, clôtures), constituant des points noirs pour la franchissabilité de la faune sauvage ;
- le mauvais entretien des boisements, la fauche des bords de cours d'eau sans exportation, induisant le développement d'une végétation rudérale, et un début de cabanisation ;
- la fermeture des pelouses à orchidées sauvages, (colonisation par les ligneux) ;
- les aménagements de plus en plus importants autour de l'étang de pêche ;
- les grottes non sécurisées, présentant un danger pour l'accueil du public ;

PRECISE que la commune de Chars a demandé au Département de classer ce site en ENS départemental, par délibération en date du 15 octobre 2024 ;

RAPPELLE que ce site avait bien été identifié dans le schéma stratégique des ENS du Val d'Oise, validé par l'Assemblée départementale du 27 novembre 2015 ;

DECIDE par conséquent l'instauration d'une zone de préemption ENS de niveau départemental, sur une surface de 34,83 ha, sur la commune de Chars, conformément aux plans de localisation et de délimitation annexés au présent rapport ;

PRECISE que ce classement en ENS départemental a pour objectifs :

- l'amélioration de la biodiversité ;
- la poursuite de la gestion en faveur des milieux naturels ;
- l'ouverture raisonnée au public ;
- la sensibilisation des habitants à l'environnement ;

RAPPELLE l'avis favorable du Comité Technique Départemental des Espaces Naturels Sensibles (CTDENS) en date du 7 juin 2024 ;

PRECISE que la consultation du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) sur ce projet a reçu un avis favorable en date du 21 novembre 2024 ;

PRECISE que la consultation de la Chambre d'Agriculture sur ce projet n'a pas reçu d'objection ;

RAPPELLE que le site des "marais et bois humides de la vallée du Sausseron", sur les communes d'Epiais-Rhus et Vallangoujard, a été classé en ENS départemental par l'Assemblée départementale du 30 mars 2018 ;

PRECISE que la commune de Labbeville a sollicité le Département pour l'extension de ce périmètre sur son territoire, par délibération en date du 3 octobre 2024 ;

LE 02 JUL. 2025

RAPPELLE que ce site présente des enjeux écologiques et paysagers, notamment :

- sa localisation dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, ainsi que son identification dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France, comme réservoir de biodiversité et corridor écologique ;
- ses habitats naturels riches et diversifiés : aulnaies-frênaies, aulnaies-saulaies, prairies méso-hygrophiles, roselières et mégaphorbiaies ;
- ses espèces végétales rares voire protégées telles que la fougère des marais ;
- la diversité en chiroptères (chauves-souris) avec la présence de 10 espèces sur les 21 que compte l'Ile-de-France ;
- son potentiel pédagogique, avec son réseau de sentiers ouverts au public et sa proximité avec les habitations ;

RAPPELLE que ce site est menacé et rendu vulnérable par :

- le morcellement foncier important, rendant délicate la mise en place d'une gestion cohérente des parcelles ;
- le développement des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) ou autres espèces préoccupantes pour la biodiversité locale, telles que la renouée du Japon, la balsamine de l'Himalaya, ou encore le bambou ;
- la fermeture des milieux ouverts patrimoniaux, notamment les milieux humides qui tendent à s'eutrophiser ;

RAPPELLE que ce secteur avait bien été identifié dans le schéma stratégique des ENS du Val d'Oise, validé par l'Assemblée départementale du 27 novembre 2015 ;

DECIDE par conséquent l'extension de la zone de préemption ENS de niveau départemental, sur une surface de 21,99 ha sur la commune de Labbeville, conformément aux plans de localisation et de délimitation annexés au présent rapport ;

PRECISE que cette extension du classement en ENS départemental a pour objectifs de :

- protéger et restaurer le patrimoine écologique de ces marais boisés et ouverts ;
- lutter contre les espèces invasives ;
- faciliter l'accueil du public et l'organisation d'actions pédagogiques, à partir des chemins existants ;

RAPPELLE l'avis favorable du Comité Technique Départemental des Espaces Naturels Sensibles (CTDENS) en date du 7 juin 2024 ;

PRECISE que la consultation du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) sur ce projet a reçu un avis favorable en date du 28 novembre 2024 ;

PRECISE que la consultation de la Chambre d'Agriculture sur ce projet n'a pas reçu d'objection ;

PRECISE que les communes de Chars et de Labbeville seront associées à l'avancement des projets d'ENS départementaux les concernant, au travers d'un comité de suivi qui regroupera toutes les parties prenantes du site ;

RAPPELLE que les dépenses qui interviendront sur ces sites, dont les annonces légales, seront financées par les produits de la taxe d'aménagement ;

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation 6231 // 78 dans la limite du budget voté de l'exercice concerné.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	40
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	

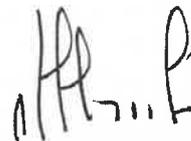
ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT
LE 02 JUIL. 2025

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

La Présidente du Conseil départemental



Marie-Christine CAVECCHI

